


Commission des stupéfiants
Cinquante et unième session

Vienne, 10-14 mars 2008

Points 5 a) et 6 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale
 en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises
 par les organes subsidiaires de la Commission**
**Application des traités internationaux relatifs au contrôle
 des drogues: suite donnée à la vingtième session extraordinaire
 de l'Assemblée générale**
**Mesures prises par les organes subsidiaires de la
 Commission des stupéfiants**
Rapport du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Recommandations des organes subsidiaires	4-22	2
A. Septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	5-8	2
B. Dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	9-12	5
C. Dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	13-16	7
D. Trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique	17-19	9
E. Quarante-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	20-22	10
III. Suite donnée aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	23-25	12
IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires	26-27	13

* E/CN.7/2008/1.



I. Introduction

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu cinq réunions en 2007: la septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Europe, tenue à Vienne du 19 au 22 juin; la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi, du 17 au 20 septembre; la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Quito, du 15 au 19 octobre; la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok, du 13 au 16 novembre; et la quarante-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Agra (Inde), du 3 au 7 décembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

3. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires aux réunions susmentionnées sont reproduites ci-dessous dans la section II. Les rapports des réunions, publiés sous les cotes UNODC/HONEURO/2007/5, UNODC/HONLAF/2007/5, UNODC/HONLAC/2007/5, UNODC/HONLAP/2007/5 et UNODC/SUBCOM/2007/5, seront mis à la disposition de la Commission, sur demande, dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Recommandations des organes subsidiaires

4. Les recommandations ci-dessous ont été communiquées par les organes subsidiaires à la Commission pour examen et suite à donner à sa cinquante et unième session.

A. Septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

1. Trafic de cocaïne en Europe

5. Sur le thème "Trafic de cocaïne en Europe", la septième Réunion des HONLEA, Europe, a fait les recommandations suivantes:

a) Les États Membres et l'ONUDC devraient donner des conseils et fournir un appui pour veiller à ce que des systèmes soient en place pour le stockage, la sécurité, l'analyse et l'utilisation des drogues saisies, en particulier de la cocaïne;

b) Afin de lutter contre la corruption dans les services de détection et de répression d'un certain nombre de pays africains, les États Membres et l'ONUSD devraient envisager de fournir une assistance technique à l'élaboration de programmes propres à favoriser l'intégrité et combattre la corruption;

c) Les États Membres devraient reconnaître le rôle important que jouera le Centre opérationnel d'analyse maritime pour les stupéfiants¹ récemment créé à Lisbonne, et utiliser cet organisme comme centre de liaison pour l'échange de renseignements et la coordination des opérations;

d) Les États Membres devraient communiquer à l'ONUSD des informations précises sur toutes les saisies importantes et éviter les doubles comptages, en particulier de saisies opérées dans le cadre d'opérations internationales conjointes.

2. Techniques des services de détection et de répression aux fins des enquêtes transnationales

6. Sur le thème "Techniques des services de détection et de répression aux fins des enquêtes transnationales", la septième Réunion des HONLEA, Europe, a fait les recommandations suivantes:

a) Compte tenu de la nécessité d'améliorer l'efficacité des efforts déployés par les services de détection et de répression pour démanteler les réseaux criminels impliqués dans le trafic de drogues et de prendre des mesures de grande envergure, les États Membres devraient étudier l'opportunité de recourir, lorsqu'il y a lieu, à des opérations internationales de livraison surveillée;

b) Les gouvernements devraient réexaminer leurs politiques et procédures en matière de livraison surveillée pour veiller à ce que soient prises les mesures requises conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²;

c) Les États Membres qui n'ont pas encore de législation facilitant les opérations de livraison surveillée sont encouragés à en adopter une et à se doter du matériel, des ressources et du personnel compétent nécessaires pour mener ces opérations de manière efficace;

d) Les États Membres devraient reconnaître l'importance des informateurs et des agents infiltrés pour assurer le succès des opérations, en particulier de celles qui impliquent des livraisons surveillées.

3. Groupes criminels opérant des réseaux de trafic illicite de drogues en Europe

7. Sur le thème "Groupes criminels opérant des réseaux de trafic illicite de drogues en Europe", la septième Réunion des HONLEA, Europe, a fait les recommandations suivantes:

¹ Le Centre opérationnel d'analyse maritime pour les stupéfiants est un groupe intergouvernemental informel destiné à lutter contre la contrebande de drogues par voie maritime vers l'Europe. Il se compose des sept États suivants, membres de l'Union européenne: Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

a) Afin d'accroître l'efficacité de la coopération internationale et de la coordination des opérations, les États Membres sont encouragés à mettre en place un organisme de détection et de répression principal chargé de la lutte contre le trafic de drogues;

b) Compte tenu des liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée et de l'importance de ne pas traiter la question de manière isolée, il faudrait envisager d'élargir le champ de réflexion des prochaines réunions des HONLEA à d'autres questions plus générales touchant à la criminalité organisée, tout en continuant de mettre l'accent sur le trafic de drogues et de précurseurs;

c) Dans le domaine de la détection et de la répression, les États Membres sont encouragés à promouvoir une approche interinstitutions fondée sur le renseignement et la coopération avec les principaux partenaires du secteur privé afin de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée;

d) S'agissant de la collecte d'informations, les États Membres voudront peut-être envisager d'élaborer des programmes similaires à l'initiative "Crime Stoppers".

4. Blanchiment d'argent

8. Sur le thème "Blanchiment d'argent", la septième Réunion des HONLEA, Europe, a fait les recommandations suivantes:

a) Les services de détection et de répression devraient appliquer une politique consistant à intercepter les passeurs de fonds et à saisir leurs avoirs en se fondant sur les profils de risques et autres informations dont ils disposent;

b) Les États Membres sont priés de signer et de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme³ dans le cadre d'une approche intégrée de lutte contre la criminalité organisée;

c) Les États Membres sont priés de mettre en place des mécanismes permettant de répondre rapidement et efficacement aux demandes d'assistance qui leur sont adressées dans le cadre d'affaires relevant d'enquêtes financières et de la criminalité organisée en général et de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les organismes internationaux de détection et de répression existants;

d) Il faudrait envisager d'agir simultanément sur tous les fronts dès le début des enquêtes sur la criminalité organisée de grande envergure, afin de rassembler des éléments de preuves et des renseignements concernant le trafic de drogues et les autres infractions graves et d'identifier les biens illégalement acquis par les organisations criminelles et les délinquants;

e) Les États Membres devraient étudier la possibilité de prendre des mesures de répression pour dissuader les professionnels appartenant, entre autres, aux milieux juridiques, commerciaux et financiers, de faciliter le trafic illicite de drogues, le blanchiment du produit qui en est tiré ainsi que les autres formes de criminalité organisée;

³ Conseil de l'Europe, *Série des Traités du Conseil de l'Europe*, n° 198.

f) Les renseignements financiers contenus dans les rapports concernant les activités suspectes, les rapports concernant les opérations suspectes et les rapports concernant les opérations de change devraient faire l'objet d'une analyse adéquate afin d'appuyer et de mieux cibler les opérations de détection et de répression.

B. Dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. Utilité et efficacité des opérations de livraison surveillée

9. Sur le thème "Utilité et efficacité des opérations de livraison surveillée", la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique, a fait les recommandations suivantes:

a) Compte tenu de l'utilité des opérations de livraison surveillée pour les services de détection et de répression qui enquêtent sur les groupes criminels organisés et les démantèlent, il faudrait demander aux gouvernements de veiller à ce que la législation requise soit mise en place et que des ressources suffisantes soient fournies pour améliorer l'efficacité des opérations de livraison surveillée;

b) Il conviendrait d'adopter des normes professionnelles et d'intégrité en même temps que des procédures standard pour les opérations de livraison surveillée;

c) Il faudrait promouvoir la participation des services des principaux pays d'origine et de destination aux réunions des HONLEA, Afrique, afin de faciliter et de renforcer l'échange d'informations et la coopération opérationnelle directe;

d) Il conviendrait de mettre en œuvre la proposition de projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'ONUSC dans un certain nombre d'aéroports, sous réserve de l'obtention d'un financement auprès de donateurs.

2. Mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression

10. Sur le thème "Mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression", la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique, a fait les recommandations suivantes:

a) Des alliances régionales, provinciales et locales regroupant les services de détection et de répression, le secteur privé, les médias et les autres composantes de la société civile devraient être mises en place pour réduire la demande et l'offre de drogues;

b) Il faudrait envisager de promouvoir la police de proximité dans le cadre de l'action globale visant à créer la confiance entre la population et la police;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à prêter un appui politique sans réserve aux mesures visant à appliquer efficacement les stratégies nationales de lutte contre les drogues et, le cas échéant, créer des organes de coordination nationaux.

3. Coopération interinstitutionnelle: unifier la lutte contre le trafic illicite des drogues

11. Sur le thème “Coopération interinstitutionnelle”, la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique, a fait les recommandations suivantes:

a) Il faudrait créer des unités nationales interinstitutionnelles chargées de coordonner les activités de détection et de répression opérationnelles 24 heures sur 24 pour faciliter l'échange d'informations et la coopération;

b) Il faudrait promouvoir la conclusion de mémorandums d'accord pour faciliter la coopération interinstitutionnelle et élargir la coopération internationale;

c) Il faudrait définir des plans d'action nationaux dotés des moyens financiers et des autres ressources nécessaires à une exécution efficace;

d) Les États devraient être invités à revoir leur législation pour s'assurer qu'elle permet de mener des enquêtes efficaces et qu'elle prévoit des peines adaptées et à prendre, au besoin, des mesures pour la renforcer;

e) Dans le cadre de l'assistance qu'il fournit en matière de formation, l'ONUSC devrait promouvoir plus largement la formation des formateurs.

4. Rôle des laboratoires de criminalistique: appui scientifique spécifique à l'Afrique

12. Sur le thème “Rôle des laboratoires de criminalistique”, la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique, a fait les recommandations suivantes:

a) Les États Membres d'Afrique devraient s'assurer qu'ils disposent de laboratoires pérennes, bien équipés et dotés de ressources suffisantes pour apporter leur concours aux services de détection et de répression;

b) L'ONUSC devrait établir à l'intention des États Membres des manuels et des documents d'orientation actualisés concernant le minimum requis pour mettre en place des services de laboratoire élémentaires;

c) L'ONUSC devrait continuer d'appuyer les activités des laboratoires en leur apportant une assistance technique, y compris par la formation de personnel et la fourniture de trousseaux pour l'identification des drogues et précurseurs sur le terrain, sous réserve que des ressources soient disponibles. Il devrait continuer également de fournir des conseils sur les bonnes pratiques, en encourageant l'utilisation des manuels;

d) Il faudrait encourager les experts qualifiés des laboratoires africains à dispenser des formations spécialisées;

e) Les gouvernements devraient être encouragés à s'assurer que des spécialistes en criminalistique suffisamment qualifiés peuvent témoigner en qualité d'experts au tribunal et que la loi reconnaît la recevabilité de leur témoignage;

f) Les services de détection et de répression devraient adopter des procédures opérationnelles standard pour veiller à ce que les drogues et autres pièces à conviction saisies ne soient pas manipulées de manière abusive et à ce qu'elles soient entreposées en toute sûreté.

C. Dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Culture et trafic de cannabis en Amérique latine et dans les Caraïbes

13. Sur le thème “Culture et trafic de cannabis en Amérique latine et dans les Caraïbes”, la dix-septième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a fait les recommandations suivantes:

a) Il faudrait encourager les États à prendre la mesure de la menace que fait peser le cannabis afin de favoriser l’élaboration de stratégies nationales permettant de lutter efficacement contre la culture illicite, le trafic et l’abus de cannabis;

b) Il faudrait encourager les États à élaborer des stratégies nationales de lutte contre la culture illicite de cannabis, notamment des programmes d’éradication qui ont un effet véritablement dissuasif et qui proposent des solutions de remplacement viables, s’il y a lieu, aux populations rurales qui sont tributaires des revenus tirés de la culture illicite de cette plante;

c) Les États devraient continuer de faire preuve d’une grande détermination et d’agir en amont pour ce qui est de concevoir et promouvoir des campagnes de prévention de l’abus des drogues et de sensibilisation qui font connaître au public les véritables dangers pour la santé et la sécurité publiques de la culture, de l’abus et du trafic de cannabis.

2. Blanchiment d’argent et activités criminelles connexes en Amérique latine et dans les Caraïbes

14. Sur le thème “Blanchiment d’argent et activités criminelles connexes en Amérique latine et dans les Caraïbes”, la dix-septième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a fait les recommandations suivantes:

a) Les États qui ne l’ont pas encore fait devraient appliquer intégralement leur législation nationale contre le blanchiment d’argent et prendre des mesures pour faire en sorte que leurs lois couvrent toutes les infractions graves;

b) Les États devraient être encouragés à établir des services de renseignement financier et autres, et à prendre les mesures nécessaires pour s’assurer que ceux-ci disposent des ressources et de l’équipement adéquats pour s’acquitter de leurs fonctions;

c) Les États devraient être encouragés à adopter une législation stricte et solide pour réglementer la question de la confiscation des biens, s’il y a lieu et conformément à leurs principes constitutionnels nationaux, et pour réglementer l’administration des avoirs et des fonds saisis qui proviennent du trafic de drogues et d’autres infractions graves.

3. Trafic et commercialisation de stimulants de type amphétamine

15. Sur le thème “Trafic et commercialisation de stimulants de type amphétamine”, la dix-septième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a fait les recommandations suivantes:

a) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression bénéficient d'une formation adéquate pour pouvoir, d'une part, mener des activités de sensibilisation du public sur la fabrication illicite, le trafic et l'abus des drogues de synthèse et sur le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de ces drogues et, d'autre part, détecter ces dernières et leurs précurseurs;

b) Les États et les organisations régionales et internationales ayant acquis une expérience de la lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues de synthèse et contre le détournement des précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer ces drogues devraient être encouragés à communiquer leurs connaissances spécialisées aux pays de la région qui commencent à être touchés par le trafic de ces substances;

c) Les États devraient encourager leurs services de détection et de répression à entretenir des relations de travail étroites avec les entreprises chimiques opérant sur leur territoire et, ce faisant, à échanger des données sur les besoins commerciaux légitimes en précurseurs, sur les tendances inhabituelles et sur les opérations suspectes;

d) Les États devraient prendre des mesures pour faire en sorte que les services de détection et de répression qui enquêtent sur des infractions relatives aux drogues illicites soient informés des moyens techniques en évolution rapide dont disposent les organisations de trafiquants pour communiquer et échanger des données, qu'ils sachent s'en servir pour obtenir des renseignements et des preuves, et qu'ils aient les ressources et le soutien législatif nécessaires pour s'acquitter de ces tâches;

e) Les États devraient s'employer à donner suite à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse", en coopérant avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et en échangeant des informations sur le mouvement, le transit et la vente des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

Autres recommandations de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

16. À la dix-septième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, il a été suggéré que la dix-huitième Réunion examine les divers moyens de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations en temps réel, et de promouvoir l'entraide judiciaire entre les services nationaux de détection et de répression en matière de drogues des pays de la région. Il a été recommandé que la Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, envisage la création d'un centre régional commun d'informations et de coordination qui pourrait être établi dans un pays de la région et qui mettrait à profit la participation des autres pays à l'échelle régionale. Il a été indiqué que le Gouvernement équatorien serait disposé à accueillir un tel centre et qu'il avait rédigé une proposition pour examen. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a appuyé cette proposition.

D. Trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

1. Mesures prises au niveau régional pour lutter contre le trafic d'héroïne

17. Sur le thème “Mesures prises au niveau régional pour lutter contre le trafic d'héroïne”, la trente et unième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, a fait les recommandations suivantes:

a) Pour faire face au problème grandissant que posent en Asie et dans le Pacifique les activités bien organisées des groupes criminels, notamment d'Afrique de l'Ouest et d'Asie, les États doivent veiller à ce que leurs services de détection et de répression soient bien informés des structures et des modes opératoires de ces groupes et qu'ils soient en mesure de lutter efficacement contre leurs activités illégales;

b) Les États devraient prendre des mesures pour veiller à ce que la législation et les procédures applicables à la fabrication, à la vente et au mouvement international de précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer des drogues illicites permettent de déjouer les diverses tactiques des trafiquants qui cherchent à détourner des produits chimiques placés sous contrôle international et des substances de remplacement non placées sous contrôle;

c) Les États devraient encourager leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues à mettre en place des mécanismes de coopération interinstitutions qui leur permette de répondre rapidement aux demandes d'opérations de livraison surveillée;

d) Les États devraient encourager leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues à établir des procédures qui leur permettent, avec la formation appropriée, de répondre aux demandes d'opérations de livraison surveillée, et à les diffuser à grande échelle.

2. Augmentation de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine dans la région

18. Sur le thème “Augmentation de la fabrication de stimulants de type amphétamine dans la région”, la trente et unième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, a fait les recommandations suivantes:

a) Il faudrait encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à renforcer, au sein de leurs services de détection et de répression, les connaissances et les compétences nécessaires pour démanteler en toute sécurité des laboratoires clandestins et éliminer les produits chimiques liés à la fabrication de drogues et les produits toxiques dérivés;

b) Il faudrait encourager les États à prévoir des mesures telles que l'établissement du profil des impuretés des stimulants de type amphétamine saisis et à diffuser les résultats de leurs analyses dans la région, afin d'appuyer les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues dans les efforts qu'ils déploient pour identifier les sources des stimulants de type amphétamine fabriqués dans la région et les itinéraires de trafic empruntés;

c) Il faudrait encourager les gouvernements des pays de la région à échanger des données sur les stimulants de type amphétamine et à participer à des mécanismes de collecte de données tels que le Réseau d'information sur l'abus de drogues pour l'Asie et le Pacifique, afin qu'ils puissent bien comprendre les liens qui existent entre le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et, ainsi, mieux répondre à ces problèmes en élaborant des stratégies et des mesures de lutte efficaces.

3. Coopération interinstitutions: unifier la lutte contre le trafic de drogues

19. Sur le thème "Coopération interinstitutions: unifier la lutte contre le trafic de drogues", la trente et unième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, a fait les recommandations suivantes:

a) Afin d'assurer la sécurité aux frontières alors que les échanges et les transports se développent dans la région, les États devraient veiller à ce que les services de détection et de répression participent à l'élaboration des futures procédures de gestion des frontières;

b) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour favoriser la coopération interinstitutions en tant que partie intégrante de la stratégie nationale de lutte contre le trafic de drogues;

c) Les États de la région devraient veiller à ce que la formation dispensée aux personnels des principaux services chargés de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues, notamment la police, les douanes, les forces de lutte contre les stupéfiants, les procureurs et le pouvoir judiciaire, soit dûment coordonnée et intégrée, afin de favoriser la compréhension mutuelle des impératifs et des besoins opérationnels de chacun de ces services.

E. Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa quarante-deuxième session

1. Culture et trafic de cannabis dans la région de la Sous-Commission

20. Sur le thème "Culture et trafic de cannabis dans la région de la Sous-Commission", la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session a fait les recommandations suivantes:

a) Il faudrait encourager les États à mener des enquêtes sérieuses sur l'étendue de la culture de la plante de cannabis sur leurs territoires;

b) Les États devraient élaborer des stratégies de lutte contre la production de cannabis qui dissuadent de cultiver illicitement cette plante et qui proposent des solutions de remplacement viables aux populations rurales qui sont tributaires des revenus tirés de cette culture, et ils devraient promouvoir des campagnes de réduction de la demande et de sensibilisation sur le modèle de celles conçues pour d'autres drogues;

c) Vu la complexité croissante des méthodes de trafic de cannabis, les profits de plus en plus importants qui sont tirés de ce trafic et le volume considérable des envois de contrebande, les États doivent soutenir les efforts

déployés par leurs services de détection et de répression pour établir des relations opérationnelles étroites avec leurs homologues d'autres pays en vue d'échanger des informations, de fournir un appui opérationnel et de procéder à des livraisons contrôlées.

2. Stratégies de détection et de répression propres à mobiliser l'appui de la population en faveur de la réduction de la demande de drogues

21. Sur le thème "Stratégies de détection et de répression propres à mobiliser l'appui de la population en faveur de la réduction de la demande de drogues", la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session a fait les recommandations suivantes:

a) Les États devraient aider leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues à renforcer leur capacité à élaborer des stratégies et des programmes efficaces pour réduire la demande de drogues illicites;

b) Pour mettre en œuvre des stratégies nationales de réduction de la demande efficaces, les États doivent veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées aux programmes de sensibilisation du public, de prévention à l'échelle locale et de traitement et de réadaptation;

c) Les États devraient encourager leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogues à établir des partenariats avec d'autres organismes publics concernés, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales, afin de mettre en œuvre des stratégies globales de réduction de la demande.

3. Trafic d'opiacés, contrôle des précurseurs et besoin accru de coopération internationale

22. Sur le thème "Trafic d'opiacés, contrôle des précurseurs et besoin accru de coopération internationale", la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session a fait les recommandations suivantes:

a) Afin de déterminer s'il existe des informations suffisantes pour justifier l'inscription de l'acide acétique aux tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, les États devraient veiller à ce que les recommandations énoncées dans la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites soient appliquées, ce qui permettrait de recueillir des informations sur d'éventuels détournements et mésusages d'acide acétique;

b) En vue de normaliser les pratiques internationales, il faudrait inviter l'Organe international de contrôle des stupéfiants à organiser un atelier international sur le système de notification préalable à l'exportation, en particulier les mécanismes et procédures d'échange d'informations;

c) Les États sont instamment priés de soutenir les initiatives internationales de détection et de répression visant à la fois les drogues et les précurseurs, telles que les opérations "Canal" et TARCET (Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic), qui consistent à fournir les ressources, le matériel et les technologies nécessaires pour combattre le trafic le long de la frontière afghane.

III. Suite donnée aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

23. Les participants à la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique, la dix-septième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, la trente et unième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, et la quarante-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont examiné la suite donnée aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

24. Des représentants du Secrétariat ont informé les participants à ces réunions des préparatifs menés en vue de l'examen décennal auquel les États Membres doivent procéder à la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants, et des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Un certain nombre de recommandations concernant la suite à donner aux textes issus de la vingtième session extraordinaire ont été formulées, qui doivent être portées à l'attention de la Commission à sa cinquante et unième session.

25. Ainsi, à la trente et unième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, un représentant a noté qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1998, les États avaient adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), les Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue et la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée, annexe). Ces textes constituaient le cadre général de la lutte contre les drogues au niveau mondial, et ils contribuaient de manière incomparable à la coordination des efforts déployés par les États Membres pour réaliser les objectifs fixés à cette session. Considérant que l'année 2008 avait été retenue comme date butoir pour accomplir des progrès notables dans la réalisation des objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire, il a été suggéré que la communauté internationale examine les propositions suivantes:

a) Vu que la culture du pavot à opium avait reculé dans le "Triangle d'or", la communauté internationale devrait continuer de fournir les fonds et les technologies nécessaires pour éradiquer au plus vite cette culture dans la région Asie et Pacifique;

b) Grâce aux efforts déployés par les États de la région, la hausse du nombre d'héroïnomanes semblait s'être stabilisée, tandis que l'abus de stimulants de type amphétamine continuait d'augmenter rapidement. La communauté internationale devrait donc prendre sans tarder des mesures pour maintenir la demande d'héroïne à un niveau réduit et freiner l'augmentation rapide de l'abus de stimulants de type amphétamine;

c) Alors que les capacités des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues de la région avaient été renforcées, les activités liées à la fabrication illicite et au trafic de drogues étaient devenues de plus en plus complexes et difficiles à détecter, ce qui posait de nouvelles difficultés face auxquelles ces services devaient échanger des renseignements en temps réel, faire le point sur les expériences concluantes et les bonnes pratiques et les mettre en commun, le cas échéant, et élaborer conjointement de nouveaux mécanismes de

coopération internationale propres à améliorer l'efficacité des opérations de détection et de répression entre plusieurs pays.

IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

26. À la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique, le représentant de la Côte d'Ivoire a fait savoir que son Gouvernement avait proposé d'accueillir la dix-huitième Réunion, en 2008. Le représentant du Burundi a indiqué que son Gouvernement proposait d'accueillir la dix-neuvième Réunion à Bujumbura, en 2009.

27. À la dix-septième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, le représentant du Honduras a informé les participants que son Gouvernement proposait d'accueillir la dix-huitième Réunion, en 2008.
